



Séance du jeudi 23 mars 2023

Nombre de délégués :
titulaires
- Présent(e)s : 16 (dont 3 DS)
- Pouvoirs : 0
- Excusé(e)s : 9 (dont représentés par DS)
- Absent(e)s non excusé(e)s :

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 13 mars 2023, s'est réuni à 14 h 00 à la Salle Inverse à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s :

ABELLAN Tim ; BALLELIO Pierre ; BLANC Maurice ; BONNEFOY Mireille ; BOULUD Michel ; CARRAS Lilian ; CHONE Jean-Philippe ; DURAND Raymond ; GAMET Christian ; GIROMAGNY Véronique ; HUMBERT Claude ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROCAVIVES Jean-Luc ; SAUZE Jean-Luc ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs :

Excusé(e)s :

ATHANAZE Pierre ; EDERY Michèle ; DEHAN Nathalie ; GAT Thierry (suppléant présent BLANC Maurice) ; GROSPERRIN Anne ; LINAGE Yves (suppléant présent SAUZE Jean-Luc) ; ROSET Patrick ; SCOTTI Mattia ; SUBRA Cécile (suppléant présent DURAND Raymond)

Absent non excusé :

Délibération N°2023-013 du comité syndical	Objet : Participations statutaires 2023 des membres adhérant aux compétences complémentaires à la GEMAPI
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2018-02-13-005 du 13 février 2018 approuvant les nouveaux statuts du SMAAVO, en particulier l'article 10 relatif aux contributions des membres,

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération n°2023-009,

Considérant qu'il convient de fixer pour chaque collectivité adhérente le montant de sa contribution aux charges de fonctionnement et d'investissement,

Considérant qu'à l'heure actuelle, seule la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon adhère au titre des compétences complémentaires à la GEMAPI

Le Président propose :

- Le montant de la contribution aux charges de fonctionnement et d'investissement par la CCPO, seul membre adhérent à cette compétence, est de 420 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du collège complémentaire Gé

Voix pour : 6

Voix contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** la participation statutaire 2023 des membres adhérant aux compétences complémentaires à la GEMAPI, à savoir la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, telles que précédemment exposées.

Télétransmise en Préfecture le
Affichée le
Certifiée exécutoire le

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président

